

Rectorat

Arrêté conjoint
portant définition des districts de recrutement des élèves
des lycées publics d'Ille-et-Vilaine à compter du 1^{er} septembre 2023

**Le Recteur de la région académique Bretagne
Recteur de l'académie de Rennes
Chancelier des universités**

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Vu l'article L 214-5 du Code de l'éducation,
Vu l'article L 211-2 du Code de l'éducation,
Vu les articles D 211-10 et -11, D 331-23 à -44 du Code de l'éducation

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2023, les districts de recrutement des élèves des lycées publics du département d'Ille-et-Vilaine (35) sont définis selon les modalités précisées dans les trois annexes jointes au présent arrêté :

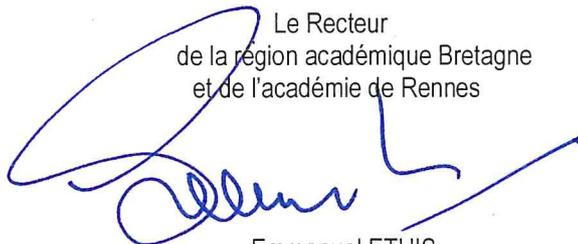
- annexe 1 : sectorisation des communes d'Ille-et-Vilaine,
- annexe 2 : sectorisation des rues/voies/lieux-dits de la ville de Rennes,
- annexe 3 : sectorisation des communes des départements de Loire-Atlantique (44) et du Morbihan (56) limitrophes de l'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire Générale de l'académie de Rennes, Messieurs les Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, Madame la Directrice académique de services de l'Éducation nationale de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

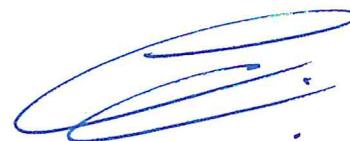
Fait à Rennes, 20 octobre 2022

Le Recteur
de la région académique Bretagne
et de l'académie de Rennes



Emmanuel ETHIS

Le Président
du Conseil régional de Bretagne



Loïg CHESNAIS-GIRARD